

CE QUE DIT LA LOI...

Article 200 du Code Général des Impôts

Ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 %** de leur montant, les sommes prises dans la **limite de 20 % du revenu imposable** qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, (...), au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel, (...)

Ouvrent également droit à la **réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à sixième alinéas, lorsque **ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme** et que le **contribuable a renoncé expressément à leur remboursement**. Ces dispositions s'appliquent aux frais engagés à compter du 9 juillet 2000.

Plus d'infos sur : <http://poitoucharentes.franceolympique.com> (rubrique mécénat)

Bulletin Officiel des Impôts 5B-14-07 n°71 du 16 mai 2007

Revalorisation du seuil des contreparties autorisées pour les versements effectués par les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2006

Le point 3. rappelle que pour être éligible à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI, le versement doit avoir un caractère désintéressé.

Il rappelle que, par principe, les versements effectués (...) sont exclus du champ d'application de la réduction d'impôt lorsqu'ils sont assortis de contreparties.

Toutefois, la possibilité pour les donateurs de bénéficier d'une contrepartie au cours d'une même année civile d'un montant maximum de 25% du montant du don dans la limite de 60 € ne remet pas en cause l'éligibilité du versement à la réduction d'impôt.

Exemple : En donnant 100 € ...

... vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 66 € et nous vous offrons un T-shirt d'une valeur de 10 €.

Il vous en coûtera réellement 24 € (100 € – 66 € – 10 €) !

CONCRETEMENT...

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association...
2. L'association vous délivre un « **reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général: CERFA n°11580*03** » qui vous ouvre un droit à une réduction d'impôt.
 - Vous déclarez vos impôts en ligne : il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle
 - Vous faites une déclaration papier, il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie
3. Vous indiquez le montant de votre versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF comme indiqué ci-dessous.

Extrait de votre déclaration de revenu (page 4) : (Exemple : don de 323€)

7 CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (Attention ☐ = joignez les reçus ou les justificatifs)	
Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 479 €) ☐	UD 323
Autres dons que ceux de la ligne UD ☐	UG
Report des versements des années antérieures XS 2003	XT 2004
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ☐ AC VOUS	AE CONJOINT*
XU 2005	AG PERSONNE À CHARGE
AD	AF
EA Collège	EC Lycée
GA 1 ^{er} ENFANT	GB 2 ^e ENFANT
	GC 3 ^e ENFANT
Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements au bas de cette page	
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ☐	DF
Si vous-même, votre conjoint ou une des personnes à votre charge est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %, cochez la case	DG
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans	DL

4. La réduction d'impôt de 66% du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition comme indiqué ci-dessous

Extrait de l'avis d'imposition :

IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)				641
Décote				80
	Déclaré	Retenu	Réduction	
REDUCTIONS D'IMPOT (15)				
Forfait scolarité: Nombre d'enfants	2	2		
Montant de la réduction d'impôt			214	
Dons aux oeuvres	323	323	194	
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPOT (18)				408
Impôt sur le revenu net avant corrections				153